



AAPPMA «La Protectrice» de LA BOUTEILLE



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Protectrice » de LA BOUTEILLE reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2025

Période de pêche

• Du Samedi 8 mars au Dimanche 21 septembre 2025.

Jours et heures de pêche

- La Pêche est **autorisée** les week-end et jours fériés sur la totalité du parcours de pêche, à partir de 8h le matin et jusqu'au coucher du soleil. Il est interdit de pénétrer sur le parcours plus d'un quart d'heure avant l'heure autorisée. A partir du 1^{er} juillet, ouverture tous les jours du lever au coucher du soleil
- La Pêche est **autorisée** tous les jours dès l'ouverture : Au-dessus des vannes et de la pâture LEJEUNE jusqu'à la limite d'Etréaupont. Des panneaux de couleur jaune sont mis en place pour le signaler.

Nombre de prises et taille de capture

- 5 truites max. par week-end et par pêcheur.
- 2 truites max. par jour férié et par pêcheur.
- Taille minimale de capture : 25 cm.

Modes de pêche

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés (asticot et amorçage interdits).

Parcours de pêche

- Chaque adhérent s'engage à respecter les jours, horaires et parcours définis par l'AAPPMA.
- **Réserve de pêche** : Il est interdit de pêcher dans le ruisseau de la Tuerie, le ruisseau de la Cense d'Aubenton et les pâtures à foin. Il est interdit de pêcher dans le bras le mort jusqu'au 26 avril 2025 (date d'ouverture du brochet).
- Respecter le bien d'autrui (clôtures, fermeture des baillages, places de pêche propre après votre passage).
- Il est strictement interdit de stationner devant les barrières des pâtures ou à l'intérieur de celles-ci.

Garderie

- Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Tarifs des cartes de pêche

- | | | |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| • Carte Majeure : 115 € | • Carte Mineure : 42,50 € | • Carte Femme : 41 € |
| • Découverte - 12 ans : 7 € | • Carte Journalière : 25 € | • Carte Hebdomadaire : 36 € |

Rempoissonnements

- Les rempoissonnements sont initialement prévus en Avril, Mai & Juin. Des Truites fario seront introduites lors des 3 premiers rempoissonnements, puis des Truites fario et des Truites Arc-en-Ciel (proportion 50/50) lors des deux suivants. Les rempoissonnements ont lieu le jeudi, à partir de 18h au pont de la Hourbe. En cas de crue, les rempoissonnements seront décalés au jeudi suivant (contacter le Président pour les dates exactes).

Contact AAPPMA

- M. FERON Laurent (Président) : 06.08.25.96.44

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepeche.fr



Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants (mineurs) doivent être impérativement accompagnés d'une personne majeure, titulaire ou non d'une carte de pêche.

Le Président, M.FERON Laurent.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :